

JOURNAL DE MONACO

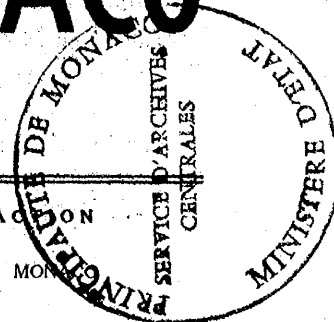
Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (fraîs de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Placé de la Visitation
 Téléphone : 021-79



SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 101, du 22 novembre 1949, confirmant dans ses fonctions un membre du Tribunal Suprême.* (p. 619)
Ordonnance Souveraine n° 102, du 22 novembre 1949, portant nomination d'un Membre du Tribunal Suprême (p. 620).
Ordonnance Souveraine n° 103, du 29 novembre 1949, déclarant close la Session ordinaire du Conseil National (p. 620).
Ordonnance Souveraine n° 104, du 1^{er} décembre 1949, nommant un Conseiller titulaire à la Cour de Révision Judiciaire. (p. 620)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 21 novembre 1949, portant autorisation et approbation des Statuts de la Société « Moto-Club de Monaco »* (p. 621).
Arrêté Ministériel du 24 novembre 1949 portant autorisation et approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée : « Société Spéciale d'Entreprises » (p. 621).
Arrêté Ministériel du 29 novembre 1949, portant autorisation et approbation des Statuts du « Comité National des Étudiants Monégasques » (p. 621).
Arrêté Ministériel du 30 novembre 1949, portant autorisation et approbation des Statuts du « Groupement des Familles Nombreuses de Monaco » (p. 622).
Arrêté Ministériel du 30 novembre 1949, portant autorisation et approbation des Statuts de la Société « Skal-Club de Monaco » (p. 622).
Arrêté Ministériel du 30 novembre 1949, portant modification des Statuts de la « Société Anonyme Monégasque d'Hypothèques et de Nantissement » dite « Financial Transaction » (p. 622).
Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1949, portant autorisation et approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société d'Étude et de Distribution Industrielle » en abrégé « S. E. D. I. » (p. 623).
Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1949, portant autorisation et approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Auxiliaire pour le Commerce et l'Industrie » en abrégé « S. A. U. X. C. I. » (p. 623).
Rectificatifs au Journal de Monaco n° 4.807, du 21 novembre 1949 p. (624).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

- MAIRIE.**
Avis d'Enquête (p. 624).
DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.
États des Condamnations. p. (624).

INFORMATIONS DIVERSES

- Réceptions au Ministère d'État* (p. 625).
A la Société de Conférences (p. 625).

ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (p. 626 à 628).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 101, du 22 novembre 1949, confirmant dans ses fonctions un Membre du Tribunal Suprême.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 14 et 58 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance du 21 avril 1911 ;

Vu la présentation du Conseil National ;
 Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Trotabas Louis-Marie-Joseph est confirmé, pour quatre années, dans les fonctions de Membre du Tribunal Suprême de Notre Principauté, à compter du 29 novembre 1949,

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux novembre mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 102, du 22 novembre 1949, portant nomination d'un Membre du Tribunal Suprême.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 14 et 58 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance du 21 avril 1911 ;

Vu les présentations formulées par Notre Conseil d'Etat le 9 novembre 1949 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Le Clec'h Jules-Marie-Félix, Conseiller à la Cour de Cassation de France, est nommé, pour une période de quatre années à compter du 17 novembre 1949, Membre du Tribunal Suprême de Notre Principauté, en remplacement de M. Barjot dont le mandat est expiré depuis le 16 novembre 1949.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux novembre mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 103, du 29 novembre 1949, déclarant close la Session ordinaire du Conseil National.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance Souveraine du 12 juillet 1922, et 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Session ordinaire du Conseil National, ouverte le 14 novembre 1949, est déclarée close.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 104, du 1^{er} décembre 1949, nommant un Conseiller titulaire à la Cour de Révision Judiciaire.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 22 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'Organisation Judiciaire ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fougère René-Jules, Conseiller Suppléant, est nommé Conseiller titulaire à Notre Cour de Révision Judiciaire en remplacement de M. Delerba Fernand, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Monaco, en Notre Palais, le premier décembre mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 21 novembre 1949, portant autorisation et approbation des statuts de la Société « Moto-Club de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile ;

Vu la requête en date du 3 juillet 1949, présentée par la Société « Moto-Club de Monaco » ;

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 octobre 1949 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société « Moto-Club de Monaco » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quarante-neuf.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 24 novembre 1949, portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Spéciale d'Entreprises ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Spéciale d'Entreprises » présentée par M. Robert Marchisio, ingénieur, demeurant à Monaco, 6, rue de l'Église ;

Vu les actes en brevet reçus par M^e Aurégla, Notaire à Monaco, les 28 septembre et 16 novembre 1949, contenant les

statuts de ladite Société au capital de UN MILLION (1.000.000) de francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 octobre 1949 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée : « Société Spéciale d'Entreprises » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent des actes en brevet des 28 septembre et 16 novembre 1949.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre novembre mil neuf cent quarante-neuf.

Le Ministre d'État,
J. RUBFF.

Arrêté Ministériel du 29 novembre 1949, portant autorisation et approbation des Statuts du « Comité National des Étudiants Monégasques ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile ;

Vu la requête en date du 25 juin 1949, présentée par le « Comité National des Étudiants Monégasques » ;

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 octobre 1949 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le « Comité National des Étudiants Monégasques » est autorisé dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

[Toute modification auxdits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent quarante-neuf.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 30 novembre 1949, portant autorisation et approbation des Statuts du « Groupement des Familles Nombreuses de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu la requête en date du 12 mai 1949, présentée par le « Groupement des Familles Nombreuses de Monaco »;

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 8 novembre 1949;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le « Groupement des Familles Nombreuses de Monaco » est autorisé dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente novembre mil neuf cent quarante-neuf.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 30 novembre 1949, portant autorisation et approbation des Statuts de la Société « Skal-Club de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu la requête en date du 4 novembre 1949, présentée par le « Skal-Club de Monaco »;

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 8 novembre 1949;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le « Skal-Club de Monaco » est autorisé dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente novembre mil neuf cent quarante-neuf.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 30 novembre 1949, portant modification des Statuts de la « Société Anonyme Monégasque d'Hypothèques et de Nantissement » dite « Financial Transaction »

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 31 octobre 1949 par M. Vincent FAUTRIER, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monaco, 2, chemin de la Turbie, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société dénommée : « Société Anonyme Monégasque d'Hypothèques et de Nantissement » dite « Financial Transaction »;

Vu le procès-verbal de la dite Assemblée tenue à Monaco le 28 octobre 1949, portant augmentation du capital social et modification des Statuts;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 novembre 1949 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société dénommée : « Société Anonyme Monégasque d'Hypothèques et de Nantissement » dite « Financial Transaction », en date du 28 octobre 1949 portant : 1° - modification de la dénomination sociale qui devient « Société Monégasque de Crédit Industriel » en abrégé « S. M. C. I. » et conséquemment modification de l'article 3 des statuts ; 2° - augmentation du capital social de la somme de UN MILLION (1.000.000) de francs à celle de DIX MILLIONS (10.000.000) de francs, par l'émission de NEUF MILLE (9.000) actions nouvelles de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale et conséquemment modification de l'article 6 des Statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente novembre mil neuf cent quarante-neuf.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1949, portant autorisation et approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société d'Étude et de Distribution Industrielle », en abrégé « S. E. D. I. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée : SOCIÉTÉ D'ÉTUDE ET DE DISTRIBUTION INDUSTRIELLE en abrégé S. E. D. I., présentée par M. Joseph GAZO, Ingénieur des Mines, demeurant à Monte-Carlo, 31, rue du Portier ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 1^{er} août 1949, contenant les Statuts de ladite Société au capital de DEUX MILLIONS (2.000.000) de francs divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 novembre 1949 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée « Société d'Étude et de Distribution Industrielle » en abrégé S. E. D. I., est autorisée.

-- Sont approuvés les Statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 1^{er} août 1949.

ART. 3.

Lesdits Statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco » dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent quarante-neuf.

Le Ministre d'État,
J. RUEFF.

Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1949, portant autorisation et approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Auxiliaire pour le Commerce et l'Industrie », en abrégé « S. A. U. X. C. I. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Auxiliaire pour le Commerce et l'Industrie » en abrégé « S. A. U. X. C. I. », présentée par M. Victor-Louis VASSOR, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 9, Descente de Larvotto ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Louis Aurégia, notaire à Monaco, le 22 juin 1949, contenant les statuts de ladite Société au capital de UN MILLION (1.000.000) de francs divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 novembre 1949 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée : « Société Auxiliaire pour le Commerce et l'Industrie, en abrégé : S. A. U. X. C. I. », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 juin 1949.

ART. 3.

Les dits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent quarante-neuf.

Le Ministre d'État,
J. RUEFF.

Rectificatif au journal de Monaco n° 4.087 du 21 novembre 1949.

Arrêté Ministériel du 16 novembre 1949, portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Les Éditions du Parthénon »

Au lieu de : « Les Éditions du Parthénon »

Lire : « Les Éditions de Monte-Carlo »

AVIS et COMMUNIQUÉS

MAIRIE

AVIS D'ENQUÊTE

Le Maire de la Ville de Monaco à l'honneur d'informer les habitants qu'il va être procédé au reprofilage des voies (rue Bellevue et Avenue du Berceau) qui entourent l'immeuble de la Sté "Victoria".

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine du 6 avril 1949, le dossier de cette affaire a été déposé à la Mairie pour être soumis à l'enquête pendant 20 jours, à partir d'aujourd'hui 5 décembre.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ce dossier et à formuler toutes observations qu'elles jugeront utiles.

Monaco, le 5 Décembre 1949.

Le Maire,
CHARLES PALMARO.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

États des Condamnations.

Dans son audience du 5 juillet 1949, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes :

C. J., né le 4 février 1898 à Mores (Italie), de nationalité italienne, demeurant actuellement à Bordighera (Italie) — 5 ans d'emprisonnement et 500 francs d'amende pour usurpation de fonctions (Plainte D) — itératif défaut — confirmation du jugement du 18 décembre 1945 ;

C. J., né le 4 février 1898 à Mores (Italie), de nationalité italienne, demeurant actuellement à Bordighera (Italie) — 5 ans d'emprisonnement et 500 francs d'amende pour usurpation de fonctions et port d'arme prohibée (Plainte C) — itératif défaut — confirmation du jugement du 18 décembre 1945 ;

C. J., né le 4 février 1898 à Mores (Italie), de nationalité italienne, demeurant actuellement à Bordighera (Italie) — 5 ans d'emprisonnement et 500 francs d'amende pour usurpation de fonctions (Plainte F-P) — itératif défaut — confirmation du jugement du 18 décembre 1945 ;

C. J., né le 4 février 1898 à Mores (Italie), de nationalité italienne, demeurant actuellement à Bordighera (Italie) — 5 ans d'emprisonnement et 500 francs d'amende pour usurpation de fonctions (Plainte T) — itératif défaut — confirmation du jugement du 18 décembre 1945 ;

C. J., né le 4 février 1898 à Mores (Italie), de nationalité italienne, demeurant à Bordighera (Italie) — 5 ans d'emprisonnement et 500 francs d'amende pour usurpation de fonctions (Plainte R) — itératif défaut — confirmation du jugement du 18 décembre 1945.

Dans son audience du 12 juillet 1949, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes :

G. E.-C., né le 27 septembre 1912 à Asnières (Seine), de nationalité française, demeurant à Monaco — 1 mois d'emprisonnement (par défaut) pour détention de boisson falsifiée ;

D. A.-M.-A., né le 1^{er} mars 1912 à Auvillar (T.-et-Gar.) de nationalité française, demeurant à Auvillar — 1 an d'emprisonnement (par défaut) pour vols.

Dans son audience du 26 juillet 1949, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes :

P. R., né le 17 octobre 1923 à Gênes (Italie) de nationalité italienne, sans profession ni domicile connus — 15 jours de prison (avec sursis) et 7 francs d'amende pour vol, vagabondage, défaut de carte d'identité ;

B. G.-L., né le 14 janvier 1901 à Paris (17^e), de nationalité française, commerçant, demeurant actuellement à Dalos (Côte d'Ivoire A. O. F.) — 2 mois de prison (par défaut) pour émission frauduleuse de chèques;

B. H.-J.-E., épouse B., née le 15 janvier 1901 à Nice, de nationalité française, commerçante, demeurant à Monte-Carlo — 2 mois de prison (avec sursis) pour complicité d'émission frauduleuse de chèques.

* *

Dans son audience du 2 août 1949, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé la condamnation suivante :

B. J.-G., né le 5 août 1916 à Monaco, de nationalité monégasque, commerçant, demeurant à Monaco — 20.000 francs d'amende, confiscation des marchandises saisies à titre d'échantillons pour infractions à l'Ordonnance Souveraine n° 2.533 du 15 octobre 1941 sur l'alcoolisme (boisson de 5^{me} catégorie ayant une teneur en essence supérieure à 0 gr. 5 par litre).

* *

Dans son audience du 23 août 1949 le Tribunal de Première Instance de Monaco a prononcé les condamnations ci-après :

V.-L. F., né le 11 mai 1924 à Neuenhagen (Allemagne) de nationalité allemande, sans domicile fixe — 2 ans de prison (avec sursis) pour vol;

P. M., née le 23 septembre 1903 à Gourdon (Lot), de nationalité française, demeurant à Bruxelles (Belgique) actuellement à Monaco — 200 francs d'amende pour blessures involontaires et 15 francs d'amende pour infraction à la législation sur les véhicules automobiles.

* *

Dans son audience du 18 octobre 1949, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé la condamnation suivante :

B. M.-A., né le 3 décembre 1895 à Monaco, de nationalité monégasque, commissionnaire, demeurant à Monaco — 300 francs d'amende pour incendie involontaire.

* *

Dans son audience du 25 octobre 1949, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes :

K. H.-L., né le 25 septembre 1877 à Oosterhooft (Hollande), de nationalité hollandaise, sans profession, demeurant à Monte-Carlo — 6 mois de prison (avec sursis) et 2.000 francs d'amende pour abus de confiance;

Z. A.-A., né le 6 mars 1897 à Varsovie (Pologne), de nationalité polonaise, demeurant actuellement à Montevideo (Uruguay) — 6 jours de prison et 200 francs d'amende (par défaut) pour non paiement à la Caisse de Compensation des Services Sociaux des cotisations dues pour salaires et traitements d'employés et non paiement à la Caisse Autonome des retraites des cotisations patronales et ouvrières dues pour salaires et traitements d'employés.

* *

Dans son audience du 8 novembre 1949, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes :

G. J.-A., épouse C. née le 10 novembre 1910 à Cagnes-sur-Mer, demeurant à Cagnes-sur-Mer — 1.000 francs d'amende et confiscation du poids saisi pour tromperie sur la quantité d'une marchandise vendue;

M. A.-M., né le 9 juin 1907 à Ocaná (Corse), commerçant, demeurant à Beausoleil — 2 mois d'emprisonnement pour outrages à agents de la force publique et rébellion et 5 francs d'amende pour ivresse publique et manifeste;

G. J.-M.-L., né à Monaco, le 12 avril 1901, de nationalité monégasque, demeurant à Monte-Carlo — 300 francs d'amende pour menaces de mort;

M. G.-J.-P., né le 22 mai 1915, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco — 300 francs d'amende (par défaut) pour menaces de mort.

* *

Dans son audience du 15 novembre 1949, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes :

M. P., né le 14 août 1911, à Lyon, de nationalité française, demeurant à Menton — 200 francs d'amende pour coups et blessures volontaires;

G. E.-C., né le 27 septembre 1912 à Asnières (Seine), de nationalité française, demeurant à Monaco — 500 francs d'amende pour tromperie sur la qualité de la marchandise (opposition à Jugement de défaut du 12 juillet 1949).

INFORMATIONS DIVERSES

RÉCEPTIONS AU MINISTÈRE D'ÉTAT.

Le Ministre d'État et Madame Jacques Rueff ont donné mercredi 30 novembre, dans les Salons du Gouvernement, un déjeuner en l'honneur des Membres du Conseil National.

Y assistaient : M. Charles Bellando de Castro, Président, M. Georges Blanchy, Vice-Président, MM. Charles Bernasconi, Dr Bernasconi, Dr Étienne Boéri, Robert Boisson, Guy Brousse, Michel Fontana, Auguste Médecin, Robert Sannori, Jean Sbarrato, Dr Joseph Simon, ainsi que MM. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Arthur Crovetto, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale et Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics.

M. Jean-Marie Notari n'a pu, par suite d'un empêchement indépendant de sa volonté, y participer.

* *

Le Ministre d'État et Madame Jacques Rueff ont donné jeudi 1^{er} décembre, au Palais du Gouvernement, un déjeuner en l'honneur des Membres du Corps Judiciaire.

Y assistaient : M. Loncle de Forville, Directeur, M. de Bonavita, Premier Président de la Cour d'Appel, M. Portanier, Procureur Général, M. Gard, Vice-Président de la Cour d'Appel, M. Decourcelle, Président du Tribunal de Première Instance, M. Trotabas, Conseiller à la Cour d'Appel, M. Testas, Conseiller à la Cour d'Appel, M. de Monseignat, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, M. Brunhes, Premier Substitut du Procureur Général, M. Lions, Juge de Paix, M. Crovetto, Juge au Tribunal, M. Bellando de Castro, Substitut du Procureur Général, M. Cerutti, Secrétaire Général.

MM. Biassette, Juge d'Instruction et Grésillon, Juge au Tribunal, n'ont pu, par suite d'un empêchement indépendant de leur volonté, se rendre à cette invitation.

A LA SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

La Société de Conférences, placée sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain, a inauguré, le vendredi 25 novembre, dans la Salle du Quai de Plaisance, une saison qui s'annonce particulièrement brillante.

Cette première conférence, hors série, a été donnée par M. Maurice Mignon, Directeur de l'Institut d'Études Littéraires qui avait choisi pour thème « Le Message de Don Quichotte ».

Dans un raccourci saisissant, l'orateur a souligné les beautés de l'œuvre de Cervantès. Sans s'arrêter à certains épisodes connus de la vie de Don Quichotte, — tel le combat contre les moulins à vent — M. Maurice Mignon s'est surtout appliqué à nous révéler l'âme du Chevalier à la Triste Figure, âme éprise d'idéal, de justice, de bonté. Certes les traductions lues par le Conférencier n'ont pu donner qu'une idée incomplète de la poésie qui se dégage de l'œuvre de l'illustre écrivain espagnol. Elles ont cependant permis d'apprécier les pensées généreuses et chevaleresques attribuées par Cervantès à son héros, reflet certain de ses propres sentiments.

Des vers de Richepin, Edmond Rostand, et notamment un sonnet de Miguel de Unamuno, traduit par l'érudite conférencier ont complété heureusement une information des plus intéressantes, religieusement écoutée par l'assistance.

Son Excellence le Ministre d'Etat et M^{me} Jacques Rueff, Son Excellence M^{gr} Rivière, Evêque de Monaco, et de nombreuses personnalités assistaient à cette première réunion et n'ont pas ménagé leurs applaudissements à M. Maurice Mignon.

La prochaine conférence aura lieu le 9 décembre. M. le Docteur Giovanni Laoni, de l'Université de Fribourg, y parlera de la grandeur de Girandello.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance, le 27 octobre 1949, enregistré ;

Entre le sieur Georges LEPADATU, demeurant à Monaco, 40, rue Grimaldi,

Et la dame Louise FUMAGALLI, épouse LEPADATU, demeurant à Milan (Italie), 13, Via Broggi ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre la « dame Louise Fumagalli, et pour le profit, prononce « le divorce entre le sieur Georges Lepadatu et la « dame Louise Fumagalli, au profit du mari et aux « torts et griefs de la dame Fumagalli, avec toutes « les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 1^{er} décembre 1949.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS

CHANGEMENT DE NOM

(Ordonnance Souveraine du 25 Avril 1929)
(Première Insertion)

Il est donné avis par la présente insertion que Monsieur HENRI Emmanuel, de nationalité Moné-

gasque, demeurant à Monaco, a l'intention de modifier son nom et de le remplacer par celui de ARNOUX.

Dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion du présent avis, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 17 juin 1949, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Céline GOLDMANN, commerçante, épouse de M. Marcus STEINBERG, demeurant n^o 43, rue Miromesnil, à Paris, a acquis de M. Maurice-Jean-Marie SCHLEGEL, propriétaire, demeurant n^o 5, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine un fonds de commerce de librairie et objets d'art de toute nature, vente de journaux, publications et périodiques français et étrangers, exploité n^o 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Rey, dans les dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 5 décembre 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue du Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 21 juin 1949, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Céline GOLDMANN, commerçante, épouse de M. Marcus STEINBERG, demeurant n^o 43, rue Miromesnil, à Paris, a acquis de M^{me} Marguerite DEVAUTOUR, commerçante, épouse de M. Georges ACHILLE, domiciliée et demeurant n^o 5, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de vente de chaussures et maroquinerie, exploité n^o 5, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Rey, dans les dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 5 décembre 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e Auguste SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Settimo et M^e Auréglia, tous deux Docteurs en Droit, Notaires à Monaco, Principauté, M^{me} Marie-Louise-Henriette BARD, Veuve de M. Auguste ARNAUD, commerçante, demeurant à Monte-Carlo « Sun Palace » 4, rue des Orchidées, a vendu à M. Alexandre MURATORE, sans profession, demeurant à Florence, 27, Via Jacopo Nardi, un fonds de commerce de maison meublée avec pension situé au « Sun Palace » à Monte-Carlo, 4, rue des Orchidées.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 décembre 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Agence MARCHETTI et Fils
Licencié en Droit
20, rue Caroline, Monaco

(Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 9 décembre 1946, M. Miguel OLIVER, demeurant à Cap d'Ail, Villa Mirabele à acquis de M^{me} Louise MARCHETTI un fonds de commerce de timbre poste de collections précédemment exploité au 5, rue Sainte Suzanne à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, à l'Agence Marchetti Fils dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 décembre 1949.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
15, Avenue de Grande-Bretagne -- Monte-Carlo

AVIS

Le Crédit Mobilier informe les emprunteurs qu'une vente aura lieu à partir du mardi 20 décembre courant et jours suivants.

**SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE
DE COMMERCE AUTOMOBILE**

(S. A. M. C. A.)

Siège Social : 15, Boulevard Albert 1^{er} -- MONACO

AVIS DE CONVOCAATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque de Commerce Automobile (en abrégé S. A. M. C. A.) sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le mardi 20 décembre 1949, à 11 heures au Siège Social.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration.
- 2^o Rapport du Commissaire sur les Comptes de l'Exercice 1948 ; lecture du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1948.
- 3^o Approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus au Conseil d'Administration ;
- 4^o Autorisation spéciale à accorder aux Administrateurs.
- 5^o Acceptation de la démission d'un Administrateur.
- 6^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme "Les Halles et Marchés de Monaco"

AVIS DE CONVOCAATION

MM. les Actionnaires de la Société *Les Halles et Marchés de Monaco*, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 20 décembre 1949, à 11 heures du matin au Siège Social, 1, avenue du Port.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration.
- 2^o Rapport du Commissaire aux comptes.
- 3^o Examen des Comptes de l'exercice 1948-1949, clos le 30 avril. Approbation s'il y a lieu Quitus à qui de droit.
- 4^o Nomination d'Administrateurs sortants et rééligibles.
- 5^o Examen de la Concession, et Décision à prendre.

Dépôt des certificats nominatifs et pouvoirs deux jours francs avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

AU GRAND ECHANSON

Michel LANTERI-MINET, Propriétaire

GRANDS VINS - CHAMPAGNES

: LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier
des Grands Restaurants Parisiens
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 051-19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : 022-46

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

TÉLÉPHONE 016-13
AGENCE MONTE-CARLO
C. C. Postal Monte-Carlo 943-81

L. BONSIGNORI
DIRECTEUR PROPRIÉTAIRE



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

il y a de
nombreux annuaires
MAIS
il n'y a qu'un

Le Bottin

SOCIÉTÉ

Pour tous renseignements s'adresser à :

M. P. LEPICHEY
Agent pour la Côte d'Azur,
14, Rue de Dijon, NICE Tél. 888.12

L'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos TRANSACTIONS
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78